

Vu l'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Contrat de partenariat n°002/C.GDSM/CGPMP/MIN-HYDRO.2015 signé entre le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et la Société Canadienne Integrated Environment and Waste Corporation INC en sigle « INEWCORP » en date du 15 janvier 2015 ;

Vu le Contrat d'achat d'électricité signé entre la Société Canadienne Integrad Environment and Waste corporation Inc en sigle « INEWCORP » et la Société Nationale d'Electricité en sigle « SNEL » du 15 janvier 2015 ;

Considérant la nécessité d'accroître le faible taux d'accès à l'énergie électrique par le développement des sources de production supplémentaire d'électricité par l'utilisation des sources d'énergies renouvelables disponibles localement telles que la biomasse en vue de favoriser une émergence énergétique nationale ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETE

Article 1

Le tarif moyen de référence de vente d'énergie électrique produite sur base des biomasses, applicable aux abonnés de la SNEL de la catégorie moyenne tension est de 0,144 USD/KWH.

Article 2

Le tarif moyen de référence défini à l'article 1^{er} ci-dessus est applicable la première année avec un accroissement de 4% annuellement durant toute la durée du contrat.

Article 3

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 4

Les Secrétaires généraux à l'Economie Nationale, à l'Energie et Ressources Hydrauliques et le Directeur général de la Société Nationale d'Electricité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 11 septembre 2015,

Le Ministre de l'Economie Nationale,
Modeste Bahati Lukwebo

Le Ministre de l'Energie et des Ressources
Hydrauliques

Jeannot Matadi Nenga Gamanda

Ministère du Commerce

Arrêté ministériel n°008/CAB/MIN-COM/2015 modifiant et remplaçant l'Arrêté ministériel n°003/CAB/MIN-COM/2015 du 10 avril 2015 portant nomination du personnel politique et d'appoint du Cabinet de la Ministre du Commerce

La Ministre du Commerce,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 juin 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu l'Ordonnance n°014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-ministres ;

Vu l'Ordonnance n°15/014 du 21 mars 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement en son article 17 ;

Vu l'Ordonnance n°15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n°12/024 du 19 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement des Cabinets ministériels, spécialement en ses articles 3, 4 et 6 ;

Revu l'Arrêté ministériel n°003/CAB/MIN-COM/2015 du 10 avril 2015 portant nomination du personnel politique et d'appoint du Cabinet de la Ministre du Commerce ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETE

Article 1

Sont nommées respectivement Directeur de Cabinet et Directeur de Cabinet Adjoint les personnes dont les noms suivent :

1. Monsieur Marcellin Didier Minaku Mangholo ;
2. Monsieur Kolongele Eberande.

Article 2

Sont nommées Conseillers en charge des matières reprises en regard de leurs noms, les personnes ci-après :

1. Monsieur David Matuta Kiese : Conseiller chargé des réformes et des Etablissements publics sous tutelle ;
2. Monsieur Jacques Zakayi Mbumba : Conseiller juridique et chargé des contrôles des marchandises ;
3. Monsieur Joseph Futa Mbombo : Conseiller chargé des accords et de la promotion commerciale ;
4. Monsieur Camille Miambanzila Bunganga : Conseiller administratif et financier ;

5. Madame Chantal Via Masukama: Conseiller chargée de la communication et des relations avec les partenaires ;
6. Monsieur Jean Jacques Chiribagula Ntwali : Conseiller chargé de l'import-export ;
7. Monsieur Jules Muilu Mbo : Conseiller chargé de la politique commerciale et des questions transversales.

Article 3

Sont nommées Chargés d'études les personnes dont les noms suivent :

1. Madame Joëlle Numbi Muloye ;
2. Madame Noëly Dianzola Nzolani ;
3. Madame Thérèse Massaka Lunda ;
4. Monsieur Robert Motema Nguimi.

Article 4

Sont nommées respectivement chargé de missions et secrétaire particulier du Ministre les personnes ci-après :

1. Monsieur Konzi Kisula ;
2. Monsieur Taty Makashi Kadianga

Article 5

Sont nommées personnel d'appoint aux fonctions en regard de leurs noms les personnes ci-après :

1. Madame Margueritte Marie via Umba : Secrétaire de cabinet ;
2. Madame Cathy Ngoma Bakambana : Secrétaire de cabinet adjoint ;
3. Madame Sylvie Kimbwene Zola : Secrétaire de la Ministre ;
4. Madame Bile Vana Falonne : Secrétaire du Directeur de cabinet ;
5. Monsieur Lupoongo Tshingoma Jean-Claude : Chef de protocole ;
6. Monsieur Jean-Didier Mimbulu : Chef de protocole adjoint ;
7. Monsieur Nekwa Makwala : Attaché de presse ;
8. Monsieur Ghislain Mukunga : Attaché de presse adjoint ;
9. Madame Marie-Thérèse Mukenyi Kayeye : Opératrice de saisie ;
10. Madame Muguet Mbanza Wanga : Opératrice de saisie ;
11. Madame Biluengisi Basolukidi : Opératrice de saisie ;
12. Monsieur Konde Nsumbu Jures : Opérateur de saisie

13. Madame Kitoko Ngalu Huguette : Opératrice de saisie ;
14. Monsieur Stany Muntaba Kawanda : Chargé de courrier ;
15. Monsieur Kennedy Mukendi Nsabwa : Chargé de courrier adjoint ;
16. Madame Gertrude Mawete Yalala : Hôtesse ;
17. Madame Ange Kitoga Pendeki : Hôtesse ;
18. Monsieur Freddy Ndonda Yangwala : Chauffeur de la Ministre ;
19. Monsieur Jean-Pierre Luwawanu Lunza : Chauffeur du cabinet ;
20. Monsieur Paul Mambu Mabiala : Chauffeur du cabinet ;
21. Monsieur Jean-Claude Vau Vau : Intendant ;
22. Madame Gertrude Edi Fukiau : Intendant adjoint ;
23. Monsieur Ricky Kobalo Koya : Attaché de sécurité ;
24. Monsieur Chris Simonika Diakilele : Attaché de sécurité ;
25. Madame Sarah Mukiadi Nzako : Huissier ;
26. Madame Happy Muwalala Mvala : Huissier ;
27. Monsieur Tharcisse Kimene Okub : Sous-gestionnaire de crédits ;
28. Monsieur Urbain Komokilo Embine : Contrôleur budgétaire affecté ;
29. Monsieur Mankoto Ngo-Ekio : Comptable public principal.

Article 6

Le Directeur de Cabinet est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Article 7

Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 03 septembre 2015

Néfertiti Ngudianza Bayokisa Kisula